

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – **CASINOS**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 20 MAI 2008
DU SCMF À L'ACCORD DU 3 AVRIL 2003 PORTANT CRÉATION D'UNE
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉ-
VENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

NOR : ASET0850683M

IDCC : 2257

Paris, le 20 mai 2008.

*Le syndicat des casinos modernes de France, 143, rue de Saus-
sure, 75017 Paris, à la direction des relations du travail,
dépôt des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën,
75902 Paris Cedex 15.*

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de déposer, en 5 exemplaires, une déclaration d'adhésion à l'accord portant création d'une commission paritaire nationale de santé au travail et de prévention des risques professionnels du 3 avril 2003 au sein de la branche des casinos de jeux autorisés en France.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président.